BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 13 novembre 2015

PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte 8

DÉCISION N° 0-19455-2015/DEF/EMM/MCO

portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Dupleix ».

Du 18 septembre 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : pôle «soutiens et finances ».

DÉCISION N° 0-19455-2015/DEF/EMM/MCO portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Dupleix ».

Du 18 septembre 2015

NOR D E F B 1 5 5 1 7 7 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 8.

Le ministre de la défense

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le procès-verbal n° 0-19359-2015/BN TOULON/SG du 11 août 2015 relatif au désarment de la coque de l'ex « Dupleix »,

Décide:

Art. 1er. La frégate anti-sous-marine *Dupleix* est retirée définitivement du service et condamnée le 11 août 2015.

- Art. 2. Le numéro de coque Q877 lui est attribué.
- Art. 3. La coque Q877 sera utilisée comme brise-lames sur le site de Saint Mandrier puis déconstruite à l'issue.
- Art. 4. La coque Q877 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.
- Art. 5. La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major « soutiens et finances »

Xavier BAUDOUARD.